

Foire Aux Questions

1) Que faire d'abord ?

Priorité : votre sécurité. N'entrez pas seul en forêt. L'arrêté préfectoral autorise l'accès uniquement aux propriétaires et aux professionnels forestiers.

Évitez les fils électriques, arbres cassés et branches suspendues.

2) Comment signaler un dégât ?

Si vous êtes assuré tempête

Envoyez photos et localisation (GPS si possible) par mail à votre assureur : Indiquez votre nom, parcelle et contact.

Si vous n'êtes pas assuré « tempête » pas de couverture assurancielle.

 **DEFI ASSURANCES** : Souscrire à une offre Sylvassur vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu de 76% des cotisations payées avec un montant maximum retenu de 15 €/ha.

<https://www.fransylva.fr/assurance-dommages-foret-sylvassur.html#gsc.tab=0>

3) Peut-on rentrer sur nos parcelles pour constater ?

Pas sans équipement adapté. N'y allez que par journée sans vent, avec gilet haute visibilité, par deux si possible.

4) Qui enlève le bois sur les pistes DFCI ?

Les équipes des forestiers-sapeurs et l'ONF. Priorité aux zones de plaine (risque incendie), puis remontée vers les hauts cantons. Le bois reste la propriété du propriétaire foncier si la piste est sur forêt privée.

Nous avons insisté pour que le bois soit valorisé au mieux ; la DDTM s'y est engagée.

5) Que faire pour valoriser/mettre en vente le bois ?

- Si vous avez un gestionnaire : c'est lui qui organise enlèvement et valorisation (vous pouvez demander plusieurs devis).

N'oubliez pas de rédiger un contrat de vente de bois et de faire une demande de coupe d'urgence si elle n'était pas prévue au PSG (voir memo envoyé par le CNPF).

- Sinon : mutualisez avec vos voisins pour intéresser un exploitant et un acheteur. Pour les pins en plaine, les entreprises peuvent valoriser en plaquette. Faites plusieurs devis et vérifiez enlèvement des branches et troncs. Contactez aussi les municipalités qui doivent faire enlever les bois des lieux publics afin de connaître l'entreprise qui réalisera ces travaux et la contacter pour profiter du déplacement : N'hésitez pas à questionner vos voisins, mairies etc ...

6) Assurance : comment procéder ?

- RC syndicat (XLB) couvre les dommages de vos arbres envers autrui (ligne, route...). Et seulement ces dommages causés à autrui par vos arbres forestiers.

- Arbres de jardins et parcs ayant causés des dommages aux tiers ou à leurs biens : RC habitation.

- Dégâts aux bâtiments : assurance habitation.

Prenez des photos datées, conservez preuves et contactez votre assureur.

7) Y aura-t-il des aides à l'exploitation / reboisement ?

La demande a été formulée aux services de l'État et à la Région vendredi dernier ; nous attendons leur réponse. Nous avons aussi demandé à notre Fédération Fransylva de se faire notre porte parole auprès des ministres et élus qui vont venir au stand forêt lors du SIA (Salon International de la Forêt) qui se tient actuellement à Paris.

8) L'Hérault sera-t-il classé catastrophe naturelle ?

Pour l'instant la Préfecture s'y refuse. Nous gardons espoir : la visite de Madame la Préfète est programmée le jeudi 26 février 2026 et la question lui sera posée.

9) Quels sont les territoires les plus touchés dans l'Hérault ?

Les territoires touchés durement sont les Avants Monts dont Pardailhan, le Somail, l'Espinouse, la Vallée de la Mare, la Vallée de l'Orb, Olonzac et villages autour, Nissan les Ensérune, Cruzy, Quarante, Villespassans. Nous travaillons en étroite collaboration avec le CNPF afin de déterminer au mieux les lieux sinistrés et nous sommes à votre écoute sur ce sujet aussi.